



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le

- 4 MAI 2018

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 26 avril 2018 sous la présidence de M. LENOBLE, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, réceptionnée le 19 mars 2018, présentée par la société SAS SOFIA HOLDING, représentée par Monsieur MANENT, en vue de l'extension de l'ensemble commercial E. Leclerc de St Etienne de Fontbellon par agrandissement de la surface de vente de l'hypermarché Leclerc de 5 648 m² à 6 031 m² et par agrandissement de la surface de vente de la galerie marchande de 600 m² à 1 702 m² ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ABEILLON, maire de St Etienne de Fontbellon ;
- M. LAVIALLE, représentant le président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- M. DELEUZE, représentant le président du syndicat mixte du SCoT de l'Ardèche Méridionale ;
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. COMBIER, maire d'Eclassan, représentant les maires du département ;
- Mme LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département ;
- M. RENAUD, collègue des personnes qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable ;

considérant :

- que le projet s'inscrit dans le bassin de vie albenassien à 3 km du centre ville d'Aubenas ; que 70 locaux commerciaux sont vacants sur Aubenas ; que le taux de friche commerciale, estimé par la CCI Ardèche est de 12 % sur le territoire du SCoT y compris sur le créneau des grandes et moyennes surfaces ; que le territoire albenassien dispose d'une offre de grande et moyenne surface conséquente et que le potentiel de développement commercial est limité aux complémentarités de l'offre existante et sur des fonctions et typologies commerciales manquantes ;
- que le projet concerne notamment l'extension de 1 101 m² de la surface de vente de la galerie marchande par la création de 3 boutiques d'une surface cumulée de 251 m² et d'un Espace Culturel E. Leclerc, magasin spécialisé en produits culturels et technologiques et l'extension de 383 m² de la surface de vente de l'hypermarché ;
- que cette typologie d'offre commerciale est déjà bien présente sur le bassin de vie albenassien et en centre ville d'Aubenas lequel compte notamment 4 librairies et plusieurs enseignes de prêt à porter mais souffre de vacance commerciale ;
- que le projet ne contribue pas à la revitalisation du tissu commercial, ni à la préservation des centres urbains alors que plusieurs actions sont menées par les collectivités et l'État pour réinvestir le centre ville et favoriser le maintien ou l'implantation d'activités y compris commerciale en coeur de ville ;

a émis un avis

DEFAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée par la société SAS SOFIA HOLDING par : **1 vote favorable et 6 votes défavorables**

- a voté pour l'autorisation du projet : M. ABEILLON,
- ont voté contre l'autorisation du projet : M. LAVIALLE, M. DELEUZE, M. IMBERT, M. COMBIER, Mme LAURENT, M. RENAUD

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.

Laurent LENOBLE